

[REDACTED]

11.069/II/P

Fiche de pension irrégulière quant à sa forme - Votre lettre du 11.6.1979 (3M/ACB/CM).

Monsieur l'Administrateur Général,

En sa séance du 13 mars 1980, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique a eu à connaître d'une plainte contre votre organisme du fait qu'une fiche de pensions modèle 281.11, adressée à un bénéficiaire francophone et rédigée en français, comportait néanmoins un libellé néerlandais du nom et de l'adresse du débiteur des revenus.

La Commission a estimé la plainte recevable et fondée. En effet, la fiche de pensions modèle 281.11 constitue un certificat et la C.N.P.E. se devait, en application de l'article 42, des lois linguistiques coordonnées, de la rédiger entièrement dans celle des trois langues dont le particulier intéressé requiert l'emploi.

./.

La Commission prend acte de ce que, conformément à la loi, vous avez remplacé l'acte irrégulier quant à sa forme et que des dispositions ont été prises pour éviter la répétition de telles erreurs.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.